



Omission volontaire du prénom résolutions aux votes

Par hountsi

Bonjour

Mon père a été syndic durant 20 ans

Sur ce vote par correspondance

A mon tour je mets des résolutions aux votes mais le nouveau syndic ne met que le nom de famille et pas mon prénom

Les gens croient alors que c mn père et manquent plus de neutralité pour voter

C'est évidemment une malice du syndic est-ce légale de faire ça ? de ne pas mettre le prénom alors qu'il y a plusieurs personnes a ce nom dans l'immeuble ? et que mon pere sur un autre prénom a été syndic durant plus de 20 ans ?

Merci

Par ESP

Bonjour

Vous demande officiellement au syndic, par courrier recommande avec AR, d'indiquer votre orénom, en précisant bien les risques de confusion.

Vous pouvez mettre en copie le président du conseil...

Par hountsi

merci mais les votes ont été été envoyé et on eu lieu avec uniquemet le nom
j'ai été pris au dépourvu

Par ESP

Si l'erreur n'a pas inversé le résultat du vote, exigez la précision à l'avenir...

En revanche, du cela crée une erreur de décompte des votes. Un PV rectificatif serait nécessaire.

Par AGeorges

S'il y a un nouveau Syndic, c'est que vous ne l'êtes pas vous-même et votre père non plus.

Par ailleurs, celui qui 'mets des résolutions' dans un ordre du jour d'AG, c'est le Syndic et personne d'autre. Si vous êtes copropriétaire, vous pouvez tout au plus soumettre des résolutions au Syndic, et vous devez accompagner cette demande de tous les détails techniques ou financiers permettant aux copropriétaires de décider en toute connaissance de cause. Si votre demande est incomplète, le Syndic est en droit de l'ignorer. Le fait que votre nom figure ou pas en tant que 'demandeur' de la résolution ne doit pas être incident si votre 'dossier' est solide et je ne vois pas bien ce que votre père vient faire dans tout ça, sauf à faire plein de suppositions désagréables voire injustifiées ...

Par hountsi

Bonjour , ce n'est pas ça ma question

Par hountsi

je vous explique que les résolutions proposées et mise aux votes ne mentionnent pas mon prénom ce qui laisse croire volontairement que c'est une autre personne que les gens n'apprécient pas toujours

Par AGeorges

Bonsoir,

Visiblement, vous ne souhaitez pas préciser la nature des Résolutions dont vous parlez, ce qui permettrait tout de même d'éclaircir le propos.

Ceci dit, l'AG a eu lieu, et vous avez vous-même probablement voté POUR vos résolutions, ce qui ne vous permet pas d'en contester le résultat au titre de l'article 42.

Si la majorité de l'AG a voté CONTRE, ce n'est que l'expression de la démocratie, même si elle a sans doute été un peu manipulée par le Syndic en place. Pour la prochaine fois, arrangez-vous à l'avance pour que tous les copropriétaires soient bien informés que les propositions viennent de vous et pas d'un homonyme.

Notez bien qu'avec les AG par correspondance, beaucoup de Syndics ont 'surpris' beaucoup de copropriétaires et que les moyens de réactions sont très très limités. On peut toujours espérer qu'il existera, dans un futur pas trop lointain, de vrais moyens pour contester les abus (ou que le vote par correspondance reprennent sa vraie place, celle d'un complément).